AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**221C1514**
FR0011466069-FS0511

24 juin 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EKINOPS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2021, la société en commandite simple DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juin 2021, le seuil de 5% du capital de la société EKINOPS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 280 741 actions EKINOPS[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,96% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EKINOPS sur le marché.

_____

[1] Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

[2] Dont 1 199 741 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote détenues par des fonds dont DNCA Finance assure la gestion au titre d'une convention de délégation de gestion financière conclue, le 30 septembre 2020, entre la société anonyme Natixis Investment Managers International et DNCA Finance (« les Fonds »). En vertu de cette convention, l'obligation de déclaration de franchissements de seuils relative aux actions détenues par les Fonds a été déléguée à DNCA Finance.

[3] Sur la base d'un capital composé de 25 642 154 actions représentant 32 382 351 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.